



POUR UNE PLUS
**GRANDE AUTONOMIE
ALIMENTAIRE**

STRATÉGIE DE CROISSANCE
DES SERRES AU QUÉBEC
2020-2025

19 janvier 2021

Présenté par
Julie St-Jacques

Technicienne agricole
Chaudière-Appalaches

POURQUOI DOUBLER LES SERRES?



- Retombées économiques pour le Québec
- Saisir les opportunités de croissance
 - Achat local, autonomie alimentaire
 - Guide alimentaire (+ de fruits et légumes)
- Réduction de l'empreinte environnementale
 - Diminution des importations
 - Électrification des serres
- Améliorer la santé publique
 - Consommation accrue de fruits et légumes

CLIENTÈLES VISÉES



Soutien à l'investissement

Mesures adaptées à 2 types d'entreprises

- Petites < 1 000 m² serres/grands tunnels → marché local
- Moyennes < 10 000 m² serres → marché régional

- **Mises en œuvre à partir du 1er décembre**

POUR LES ENTREPRISES DE PETITES TAILLES

Initiative ministérielle pour le développement des serres et des grands tunnels

Vise particulièrement les entreprises désirant allonger leur période de production, diversifier leur offre de produits et prendre de l'expansion sur les marchés locaux

INITIATIVE MINISTÉRIELLE POUR LE DÉVELOPPEMENT DES SERRES ET DES GRANDS TUNNELS

Objectif

Contribuer à l'augmentation de la production horticole par l'accroissement des superficies en serres et en grands tunnels et par la modernisation d'installations existantes

Clientèle admissible

Entreprise agricole qui génère un revenu agricole minimal de 25 000 \$ dont au moins 50 % proviennent d'activités de production horticole

INITIATIVE MINISTÉRIELLE POUR LE DÉVELOPPEMENT DES SERRES ET DES GRANDS TUNNELS

Projets admissibles de moins de 100 000 \$

Construction : serres¹, grands tunnels incluant les équipements fixes de production

Modernisation: équipements fixes de production²

¹ Excluant l'achat de bâtiments et autres lieux fermés

² Doit permettre une augmentation de la production ou une amélioration de l'efficacité énergétique

INITIATIVE MINISTÉRIELLE POUR LE DÉVELOPPEMENT DES SERRES ET DES GRANDS TUNNELS

Aide financière

Maximum de 50 % des dépenses admissibles, jusqu'à concurrence de 50 000 \$ par demandeur pour la durée de l'Initiative

L'aide bonifiée pour les entreprises détenant une certification biologique. Peut atteindre un maximum de 60 % des dépenses admissibles, jusqu'à concurrence de 50 000 \$



INITIATIVE MINISTÉRIELLE POUR LE DÉVELOPPEMENT DES SERRES ET DES GRANDS TUNNELS

2020-2025



INVESTISSEMENTS ADMISSIBLES

STRUCTURES

- Structures de serres et de grands tunnels, incluant le recouvrement

ÉQUIPEMENTS FIXES DE PRODUCTION, INCLUANT LES ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES ASSOCIÉS

CONDUITE DES CULTURES

- Support de culture permanent

CHAUFFAGE

- Système de production de chaleur*
- Système de distribution de chaleur

VENTILATION

- Système de ventilation naturelle
- Système de ventilation mécanique (ventilateurs HAF, VAF et Fan Jet)

CLIMAT

- Système de gestion du climat
- Système d'injection de CO₂
- Système d'éclairage
- Isolation de la serre, excluant celle des bâtiments et des autres milieux fermés

IRRIGATION ET FERTIGATION

- Station de pompage et de filtration
- Système d'injection
- Contrôleur d'irrigation
- Gouttières

PROCÉDURE POUR DÉPOSER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE



- Consulter le Guide du demandeur sur notre site internet
- Remplir le Formulaire de demande d'aide financière (disponible en ligne)
- Déposer une demande à la direction régionale du Ministère.

POUR LES ENTREPRISES DE MOYENNES TAILLES

Programme de soutien au développement des entreprises serricoles

Destiné aux entreprises qui alimentent les marchés régionaux ou nationaux et qui désirent augmenter leurs volumes de production, construire ou moderniser leurs serres ou diversifier leur offre de produits

PROGRAMME DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES SERRICOLES

Objectif général

Contribuer à l'autonomie alimentaire des Québécois

Objectifs spécifiques

Accroître la production serricole québécoise par la stimulation des investissements

Augmenter les superficies des serres sur le territoire québécois

Moderniser les installations serricoles existantes

PROGRAMME DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES SERRICOLES

Clientèle admissible

Entreprise agricole avec des revenus agricoles supérieurs à 50 000 \$ par année au cours des deux dernières années dont au moins 50 % sont générés par des activités de production horticole

Entreprise agricole qui débute des activités de production horticole en serre qui généreront des revenus supérieurs à 50 000 \$ la 1^{ère} année de production

PROGRAMME DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES SERRICOLES

Projets admissibles de 100 000 \$ et plus

Construction: serres incluant le matériel et les équipements fixes de production¹

Modernisation: équipements fixes de production²

- Augmentation d'au moins 10 % la production ou amélioration d'au moins 10 % l'efficacité énergétique

¹ Excluant la construction de bâtiments et autres milieux fermés

² Incluant les bâtiments et autres milieux fermés

PROGRAMME DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES SERRICOLES

Aide financière

Maximum de 50 % des dépenses admissibles, jusqu'à concurrence de 600 000 \$ par demandeur pour la durée du programme

Aide bonifiée de 10 % et peut atteindre un maximum de 60 % des dépenses admissibles, jusqu'à concurrence de 600 000 \$ si

- Implique des produits en serre qui font l'objet d'une certification biologique
- Implique l'achat d'un système de chauffage électrique ou alimenté par une autre source d'énergie renouvelable

DÉPENSES ADMISSIBLES



- Les dépenses admissibles sont celles directement liées à la réalisation du projet. Elles correspondent aux éléments suivants :
- Frais liés à l'achat de serres, de matériel serricole et d'équipements fixes de production neufs;
- Frais de main-d'œuvre associés à la réalisation des travaux de construction de la serre, à l'installation des équipements et à la préparation du terrain;
- Honoraires liés aux plans et devis.
- Pour être admissibles, les frais liés à l'achat de serres, de matériel serricole et d'équipements fixes de production neufs doivent avoir été réalisées auprès d'un fournisseur de matériaux ou d'équipements reconnu.

PROCÉDURE POUR DÉPOSER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

- Consulter le Guide du demandeur
- Remplir le Formulaire de demande d'aide financière
- Déposer une demande accompagnée des documents exigés à la direction régionale du Ministère.
- Une entreprise peut obtenir un soutien financier tant dans le cadre *du Programme de soutien au développement des entreprises serricoles* que de *l'Initiative ministérielle pour le développement des serres et des grands tunnels*, dans la mesure où il s'agit de projets différents.



MERCI

Questions?

POUR UNE PLUS
GRANDE AUTONOMIE
ALIMENTAIRE

STRATÉGIE DE CROISSANCE

DES SERRES AU QUÉBEC

2020-2025

Québec 